

# LA FRANCE RÉPUBLICAINE

## JOURNAL QUOTIDIEN

### Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

REDICTION ET ADMINISTRATION  
A LYON

3, place des Cordeliers, 3

CORRESPONDANTS A PARIS POUR LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS  
DONOREL et BULLIER jeune, place de la Bourse, 33.  
LAFITTE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.



#### ABONNEMENTS

3 mois	6 mois	1 an
10 fr.	20 fr.	40 fr.
11 fr.	22 fr.	44 fr.
13 fr.	25 fr.	50 fr.

Pour les abonnements, envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

Lyon, 2 Novembre 1872

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, M. Louis Blanc avait été invité à faire une conférence à Marseille et à Avignon. Désireux d'éviter toute cause de conflit avec le gouvernement de l'essai loyal, il a eu la sagesse, la modération de s'abstenir. Seulement, cette fois encore, ce qu'on l'avait empêché de dire, il l'a écrit.

Nous reproduisons plus loin les principaux passages de ce remarquable discours. Nous avons omis à dessein la partie qui a trait à la suppression de la présidence, parce qu'il nous paraît au moins inutile de compliquer par des discussions inopportunes les questions à l'ordre du jour, questions autour desquelles trop d'intérêts coalisés s'efforcent déjà de faire naître la confusion.

Lorsqu'il s'agira de nommer une Constituante, ce sera le moment d'étudier et de comparer tous les systèmes; alors le pays pourra suivre avec intérêt ces grands débats, et prononcera son dernier ressort. Mais aujourd'hui notre unique préoccupation doit être de repousser des tentatives d'usurpation qui se renouvellent et s'accroissent chaque jour.

Démontrer jusqu'à satiété que l'Assemblée actuelle ne peut, ni en droit ni en fait, rien fonder de sérieux et de durable, opposer la nécessité d'un renouvellement intégral à la théorie inepte ou perfide du renouvellement partiel; tel doit être le but de tous nos efforts. C'est du reste ce qu'a fait M. Louis Blanc avec une grande vigueur d'argumentation, avec ses qualités de style habituelles.

Cette thèse est si simple, si juste, si logique, les prétentions des salimbanques politiques qui encombrant le *Soir* et le *Bulletin conservateur* de leurs programmes constitutionnels se heurtent si violemment à toutes les notions du droit et du bon sens que de toutes parts, et sous les formes les plus saisissantes, surgissent les dénégations et les protestations. C'est ainsi que l'*Avenir national*, résumant en quelques mots le point en litige, enferme nos pseudo-constituants dans ce dilemme infranchissable :

« Les députés de février 1871 qui composent la majorité actuelle, se trouvent placés entre ces deux hypothèses :  
« Ou ils se sont présentés aux électeurs comme monarchistes, et ils ont, en cette qualité, reçu d'eux un mandat politique, et alors ils transgressent ce mandat en votant la République;  
« Ou ils n'ont pas reçu de mandat politique, et alors ils outrepassent leur droit en faisant œuvre politique.

« Oubli de leur mandat ou exagération de leur mandat, voilà les deux situations entre lesquelles les députés de 1871 ont à choisir. »

Le moment d'ailleurs est vraiment bien choisi pour parler de renouvellement partiel. Nos dépêches nous annonçaient hier la manifestation royaliste dont un banquet offert par les conservateurs de Bordeaux aux députés partisans de la fusion monarchique a fourni l'occasion. Les journaux de la Gironde nous apportent ce matin des détails fort édifiants. C'est d'une part M. Princeteau, questeur de l'Assemblée, qui s'élève avec violence contre la République même conservatrice et trace, dans *le Peuple*, le programme de la légitimité; ce sont de l'autre MM. Decazes et Carreyon-La Tour qui appellent de tous leurs vœux le jour où ils pourront porter la santé du roi et des princes de la maison de France.

Et cela se passe au lendemain du jour où les électeurs de la Gironde viennent d'indiger la plus humiliante défaite à la honte et à l'immoralité coalition des bonapartistes, légitimistes et orléanistes grou-

pés autour d'un ancien ministre de l'empire.

C'est ainsi que ces messieurs s'inclinent devant le verdict de la nation et respectent les décisions souveraines du suffrage universel! Et c'est à ces incorrigibles que l'on vient nous proposer sérieusement de confier les destinées de notre jeune République!

Mais, nous dira-t-on sans doute, grâce au renouvellement partiel, il peut se faire que les députés les plus hostiles à la forme républicaine soient précisément renvoyés les premiers devant leurs électeurs. Oui, mais le contraire peut également arriver, puisque le hasard seul en déciderait, puisque c'est par voie de tirage au sort que les députés sortants seraient désignés.

Autant vaudrait nous offrir de tirer la République ou la monarchie à la courte paille, de jouer à pile ou face le salut de la patrie.

Ce ne serait pas plus ridicule.

A. BALLU.

### NOUVELLES POLITIQUES

Nous recevons les dépêches suivantes sur l'évacuation :

Epernay, 31 octobre, 4 h. 30, soir.

Je vous envoie une bonne nouvelle, nouvelle absolument imprévue et qui met la joie au cœur de nos populations.

Ce soir, 31 octobre, Epernay sera évacué, ainsi que deux communes voisines, Pierry et Monseigneur, où étaient le train des équipages, le magasin à vivres et les dépôts de fourrages.

Notre théâtre, qui avait sa garnison, lui aussi, est évacué depuis ce matin. Il se fait dans la ville un grand mouvement, mouvement de bon augure. Nous regardons avec un plaisir que je ne puis exprimer en cette dépêche, le va-et-vient bryant des officiers, les soldats qui se rassemblent et répondent à l'appel, les ambulances, dont le personnel défile déjà sur la route, et les fourgons qu'on charge de matériel.

La population, si cruellement affligée depuis deux ans, garde une attitude calme et digne, mais elle compte les heures, elle compte les minutes. Quand le dernier casque aura disparu par la brune du soir, quelle joie, quel enthousiasme!

Cette évacuation anticipée n'est pas une concession que nous fait l'Allemagne. C'est une simple mesure d'ordre et de salubrité. La fièvre typhoïde menaçait de faire de nombreuses victimes dans la garnison.

Châlons, 31 octobre, 5 h. soir.

Voici les détails précis sur l'évacuation, et vous pouvez considérer comme officieuses les dates suivantes :

Borgans, qui devait être évacué le 4 novembre, sera libre le 3;  
L'évacuation de Reims demandera trois jours, les 4, 5 et 6;  
Lézanne, Vitry et Ay seront libres le 4 au soir.

L'artillerie quittera Châlons le 4, l'infanterie le 8.  
Le mouvement d'évacuation sera complètement terminé le 12, au matin, où deux derniers bataillons prussiens quitteront Sainte-Monshould et Passavant.

On connaît le démenti donné par ses officiers à la Fère au récit de l'*Indépendance belge* et des *Tablettes d'un spectateur*. On lit dans ce dernier journal :

« Nous n'avons pas la prétention de dire qu'un sténographe était à notre disposition pour reproduire avec la fidélité la plus absolue les expressions dont on se sert; il suffit que nous maintenions le sens des discours que nos correspondants ont articulés aux interlocuteurs, et nous le maintenons. »

L'*Union républicaine* de l'Yonne demande que, si une enquête a été ordonnée sur l'incident de la Fère, cette enquête se fasse également à Evreux. Ce journal ajoute :

« Le 20 octobre, le général de Cissey était à Evreux, et il aurait répondu à une personne qui lui rappellerait les titres d'un officier supérieur à obtenir la croix de la Légion d'honneur :

« Ah! pour celui-là, non : c'est un gambettiste... Et, après tout, il pourrait la recevoir. »

L'*Événement* réclame la démission du ministre de la guerre dans un excellent article dont nous extrayons les passages suivants :

M. de Cissey devait porter la cognée dans l'arbre impérial. Il sembla que, sous son regard et à son ombre, cet arbre ait poussé de nouvelles feuilles.

Au point de vue purement militaire, quelles sont les réformes introduites par M. de Cissey? Je laisse de côté bien entendu les muséums de coiffure, d'habillement, de numérotage et de cirage qui n'ont à aucune époque été plus actifs et plus coûteux qu'à l'état. Le fameux maréchal Leboeuf était, lui aussi, très fort sur le chapitre des boutons de gaiteries.

L'administration dans toute sa splendeur. L'État-major et notamment l'intendance sont telles que l'empire nous les avait léguées. Aucune réglementation simple, forte, virile, qui reconforte le soldat, qui stimule les chefs, n'a été conçue et mise en vigueur. L'inoubliable expédition de Châlons a fait crever l'abcès. Aujourd'hui, le mal se révèle, profond et navrant pour nous, sujet de l'hilarité et des sarcasmes de nos ennemis insolents.

L'auteur termine en disant que l'œuvre à faire est d'un géant et que M. de Cissey n'est qu'un pygmée.

Une des plus jolies mystifications dont la presse ait été depuis longtemps victime, c'est assurément le compte rendu de la réception du nouvel évêque de Constantine.

L'auteur, un spirituel vaillant de la presse algérienne, a prêté au préfet, M. Wahl, israélite, et au maire de Constantine, un librepenseur, deux discours qui sont de très-mordantes satires des procédés et des doctrines du clergé catholique.

Le même auteur prêtait, en outre, à M. l'évêque Robert, une réponse dans laquelle ce dernier motivait ainsi la supériorité du clergé catholique sur tous les autres clergés :

« C'est là, messieurs, la supériorité de la religion chrétienne sur la vôtre : un rabbin malgouiné perd l'estime de ses coreligionnaires, tandis qu'un prêtre préparateur ou luxurieux tient encore en très-haut estime les fidèles qui le tiennent, dans la vaste association dont il est membre, l'appui nécessaire pour triompher de ses ennemis. Grand exemple de solidarité, que le parti du pillage et de l'incendie n'a jamais su mettre à profit! Ce parti périt, monsieur, d'abord parce que sa ruine est prédite par les saintes écritures, ensuite parce qu'il a toujours subi, en ce qui concerne le bien moderne exige, pour se triompher, des transactions mentales. »

Ainsi donc, d'après le discours attribué à l'évêque de Constantine, la supériorité de la religion catholique consisterait en ceci : c'est qu'un prêtre, grâce à l'appui de la vaste association dont il est membre, peut impunément se permettre tous les crimes!

Et toute la presse religieuse de France d'accepter comme authentique le discours du préfet, celui du maire, et celui de l'évêque, par dessus le marché.

N'est-ce pas du dernier plaisant?

L'*Union républicaine*, de Bourges, poursuivie en diffamation par M. le comte Jaubert, député du Cher, a été acquittée par le jury. Et de onze!

### DISCOURS DE LOUIS BLANC

Il y a quelque temps, mon excellent collègue et ami, Charles Doyen, président du conseil général de Seine-et-Oise, demandait la dissolution de l'Assemblée, dans une adresse signée de lui et de trente-deux conseillers généraux du département qu'il représente.

Vous savez ce qui lui fut répondu par M. Barthélemy Saint-Hilaire, évidemment au nom du président de la République. Cette réponse contient une déclaration qui vous a certainement frappés : « C'est l'opinion publique qui doit avertir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler ses collègues. »

C'est donc à l'opinion publique, dont de semblables paroles reconnaissent d'une manière si formelle l'autorité, que je soumets les considérations qui me font regarder comme nécessaire la dissolution de l'Assemblée.

Je le présenterai avec la différence que je dois à un corps politique dont j'ai l'honneur de faire partie, et qui est le grand autorité légale du moment, mais sans oublier ce que je dois à la vérité.

Que la prolongation de l'état provisoire où nous sommes soit un mal et un danger, quel esprit sérieux le contestera? Si, malgré le rétablissement de l'ordre, malgré la reprise des affaires, malgré l'éclatant succès de l'empire, nous n'ayons été tourmentés de je ne sais quelle agitation sourde; si la division entre citoyens est entretenue par un problème qui jamais ne fut plus ardent; si l'est pas de fonctionnaire public dont la nomination ne donne lieu à des plaintes amères, parties tantôt d'un camp, tantôt du camp opposé; si l'effort du gouvernement pour tenir la balance égale entre les aspirations diverses ou contraires ne sert qu'à exposer à mille récriminations qui se heurtent, si le calme, ramené dans la rue, ne lui semble pas rentré dans les cours, et si nous avons pour preuves de ses persévérantes iniquités la prolongation de l'état de siège, l'interdiction des banques, le refus d'adopter des aujourd'hui par l'annulation, le saluaire politique de l'apaisement, d'où cela vient, si non de la durée de ce fatal provisoire qui tient les prépondérants en haleine, ouvre à chaque parti la perspective d'un triomphe possible, jette une promesse à chaque ambition et encourage toutes les espérances factieuses.

Il importe donc que la France soit mise en possession aussitôt que possible des avantages d'un régime définitif. Il y va de ses intérêts les plus chers, de sa sécurité, de son repos.

Ce régime, de qui la nation le peut-elle attendre?

Je réponds : d'elle-même, d'elle seule.

Et pourquoi? Par ce que l'organisation de la souveraineté n'appartient qu'au souverain, et que le souverain, c'est la nation.

Sont-ils le contraire revientrait à prétendre que sont les peuples qui sont faits pour les gouvernements, et non les gouvernements pour les peuples; doctrine monstrueuse que les partisans des monarchies de droit divin ont à peine professée aujourd'hui, et dont les publicistes de la démocratie ont pour jamais fait justice!

Je sais que l'Assemblée actuelle est en toute occasion proclamée souveraine par les membres de la droite. Mais sur quoi s'appuie une aussi exorbitante prétention? Pour la réduire à néant, il suffit de rappeler que le pouvoir souverain est celui qui n'a en aucun autre au-dessus de lui, et de quel côté la déléguer. Ce qui est de son intérêt de faire, c'est d'en confier, inamoviblement et pour un temps fort court, l'exercice à des hommes choisis par elle, et auxquels il faut, surtout quand il s'agit de l'organisation et de la distribution des pouvoirs publics, un mandat indiscutable.

Ce mandat, l'Assemblée actuelle l'a-t-elle reçu? Qu'on se rappelle dans quel état, lors des élections de février, se trouvait la France.

Est-ce que le pays alors avait la libre disposition de lui-même?

Est-ce qu'une grande partie de notre territoire n'était pas occupée par l'ennemi?

Est-ce que l'invasion ne nous tenait pas à la gorge?

Est-ce que Paris, étouffant dans une affreuse ceinture de forts, n'était pas agitée de la province? Est-ce que le signal des élections ne fut pas donné avant que la tête et le corps eussent pu se rejoindre; avant que, dans la nation, la circulation du sang eût été rétablie?

Dans un récent article du *Journal des Débats*, M. de Lamoignon a fort bien défini, selon moi, ce qu'une constitution doit être, lorsqu'il a écrit : « Une constitution est l'acte par lequel les citoyens, la Constitution oblige les assemblées et le gouvernement. »

Que distingue en effet les lois constitutionnelles des lois ordinaires, c'est que les premières sont celles qui ont pour objet l'organisation et la distribution des pouvoirs publics.

Compte-ainsi, une constitution est nécessaire, mais par qui convient-il que les pouvoirs publics soient organisés et distribués? Arrivé à ce point, le publiciste du *Journal des Débats* perd sa boussole.

Reconnait qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Et lui-même, après avoir dit que le pouvoir législatif n'est pas une compétence qu'on étende à volonté ses attributions.

Il conteste aux hommes nommés pour faire des lois ordinaires le droit de faire des lois constitutionnelles, parce que, dit-il, de cette façon la constitution se trouverait à la merci de ceux-là mêmes dont elle limite l'autorité.

Et au lieu de conclure de ces prémisses que toute constitution doit être l'œuvre d'un peuple libre, il conclut que le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, n'est pas une compétence qu'on étende à volonté ses attributions.

Il est évident que si l'Assemblée se décide à sortir du provisoire... elle fera une constitution!

L'insouciance est flagante.

Augé, au tour des arguments que M. Laboulaye emploie pour établir la nécessité d'une sanction populaire, il n'en est pas un seul qui ne montre pourquoi l'Assemblée actuelle n'est pas propre à faire une constitution.

Si elle veut qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation possible de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, comment admettre que l'Assemblée actuelle exerce, en l'absence de tout mandat spécial, l'autorité législative, sans se mettre dans le cas d'un pouvoir qui détermine lui-même sa compétence, et tend à volonté ses attributions, in-

me de la monarchie, qui, mettant l'hérédité à la place du choix, en ce qui concerne le plus haut dépositaire de l'autorité, repose sur le consentement supposé du peuple, au lieu de reposer sur son consentement demandé et obtenu.

Non qu'il faille exagérer la doctrine de la subordination de l'état à l'électeur. A une exagération de ce genre la démocratie risquerait de perdre plus qu'elle n'y gagnerait. L'objet de l'élection étant de confier la mission de faire les lois, non aux plus serviles, mais aux plus capables et aux plus dignes, il importe aux électeurs eux-mêmes qu'un égoïste amour de popularité n'empêche pas les mandataires désignés de valuer en toute liberté intellectuelle de l'exercice de leurs fonctions. Il est certain que la doctrine de la subordination de l'état à l'électeur, si on la poussait à l'extrême, conduirait à remplacer l'élection par le tirage au sort. Mais qui donc a jamais prétendu qu'un député doit être simplement le domestique du suffrage universel, le porteur d'opinions invariablement réglées d'avance? Les publicistes de la démocratie n'ont jamais dit pareille sottise, bien que leurs adversaires la leur prêtent, pour se ménager le facile avantage de la réfuter. Sans doute, il convient que beaucoup d'actes législatifs soient laissés à l'appréciation personnelle des élus du pays; cela est nécessaire. Mais ce qui est encore davantage, c'est que les instructions du corps électoral fassent prévaloir tous les principes fondamentaux.

L'opinion, disait Armand Carrel en 1831, « ne se réfère pas à considérer le député comme le plénipotentiaire du collège; mais quel est le plénipotentiaire qui ne reçoit pas d'instructions? »

« Ce n'est pas le député qui a le droit de voter, c'est le peuple qui a le droit de voter. »

Excellente remarque, qui tranche la question de savoir à qui appartient le droit de nous donner ce régime définitif après lequel la France soupire. Ce droit appartient au souverain; et, comme je l'ai dit du haut de la tribune, il n'y a pas deux souverains; il n'y en a qu'un : la nation.

Or, cette souveraineté, elle ne saurait l'aliéner, elle ne saurait la déléguer. Ce qui est de son intérêt de faire, c'est d'en confier, inamoviblement et pour un temps fort court, l'exercice à des hommes choisis par elle, et auxquels il faut, surtout quand il s'agit de l'organisation et de la distribution des pouvoirs publics, un mandat indiscutable.

Ce mandat, l'Assemblée actuelle l'a-t-elle reçu? Qu'on se rappelle dans quel état, lors des élections de février, se trouvait la France.

Est-ce que le pays alors avait la libre disposition de lui-même?

Est-ce qu'une grande partie de notre territoire n'était pas occupée par l'ennemi?

Est-ce que l'invasion ne nous tenait pas à la gorge?

Est-ce que Paris, étouffant dans une affreuse ceinture de forts, n'était pas agitée de la province? Est-ce que le signal des élections ne fut pas donné avant que la tête et le corps eussent pu se rejoindre; avant que, dans la nation, la circulation du sang eût été rétablie?

Dans un récent article du *Journal des Débats*, M. de Lamoignon a fort bien défini, selon moi, ce qu'une constitution doit être, lorsqu'il a écrit : « Une constitution est l'acte par lequel les citoyens, la Constitution oblige les assemblées et le gouvernement. »

Que distingue en effet les lois constitutionnelles des lois ordinaires, c'est que les premières sont celles qui ont pour objet l'organisation et la distribution des pouvoirs publics.

Compte-ainsi, une constitution est nécessaire, mais par qui convient-il que les pouvoirs publics soient organisés et distribués? Arrivé à ce point, le publiciste du *Journal des Débats* perd sa boussole.

Reconnait qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Et lui-même, après avoir dit que le pouvoir législatif n'est pas une compétence qu'on étende à volonté ses attributions.

Il conteste aux hommes nommés pour faire des lois ordinaires le droit de faire des lois constitutionnelles, parce que, dit-il, de cette façon la constitution se trouverait à la merci de ceux-là mêmes dont elle limite l'autorité.

Et au lieu de conclure de ces prémisses que toute constitution doit être l'œuvre d'un peuple libre, il conclut que le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, n'est pas une compétence qu'on étende à volonté ses attributions.

Il est évident que si l'Assemblée se décide à sortir du provisoire... elle fera une constitution!

L'insouciance est flagante.

Augé, au tour des arguments que M. Laboulaye emploie pour établir la nécessité d'une sanction populaire, il n'en est pas un seul qui ne montre pourquoi l'Assemblée actuelle n'est pas propre à faire une constitution.

Si elle veut qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation possible de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, comment admettre que l'Assemblée actuelle exerce, en l'absence de tout mandat spécial, l'autorité législative, sans se mettre dans le cas d'un pouvoir qui détermine lui-même sa compétence, et tend à volonté ses attributions, in-

terpré sa mission à sa guise et détruit de la sorte la garantie que le but d'une constitution est précisément d'assurer.

« Si l'est vrai, comme M. Laboulaye le déclare, qu'une nation manque absolument de sagesse quand elle abandonne ses destinées à sept ou huit cents personnes animées des plus violentes passions politiques, et qu'elle ressemble alors à un homme qui donnerait son mandat en blanc pour qu'on disposât de sa fortune et de sa vie, comment admettre que la nation eût pu, en février, donner ce mandat en blanc, sans rassembler à l'insensé dont il s'agit? »

« Si l'est vrai que, depuis quatre-vingt ans, l'histoire du peuple français a été celle de Sanson, toujours flétri et toujours trompé par une Dalia prompt à lui surprendre le secret de sa force pour le lier et l'asservir, comment admettre que la nation doive à son remettre, les yeux fermés, du soin de son sort à tels ou tels personnages, plus ou moins considérables, non choisis par elle pour s'occuper de cette importante besogne? »

« Enfin, s'il est vrai que, pour être durable une constitution a besoin d'être soumise à la sanction du suffrage universel, à condition plus forte raison d'être un suffrage vrai que, pour être durable, une constitution doit être faite par des hommes à qui le droit de la faire ait été confié par le suffrage universel d'une manière claire, précise, incontestable? »

En de telles matières, il ne faut pas qu'une ombre de doute existe. Si le doute existe, il est qu'un moyen de le dissiper : c'est de demander à la nation ce qu'elle a voulu — à moins qu'on ne décide, contrairement à l'évidence et au bon sens, que c'est au mandataire et non pas au mandant à déterminer la nature du mandat!

Qu'on se rappelle bien : l'importance de cette discussion n'est pas théorique seulement, elle a un plus haut point un caractère pratique; elle touche à nos intérêts les plus chers et les plus pressants.

« Il est dans la nature des lois ordinaires de subir des modifications assez fréquentes, soit qu'on y découvre un abus à corriger, soit qu'il y ait à les mettre en rapport avec le mouvement progressif de l'opinion, soit enfin que de nouvelles dispositions législatives soient réclamées par de nouveaux besoins nationaux. Mais, en ce qui concerne les lois constitutionnelles, qui de plus dangereuses qu'une mobilité excessive? Un peuple ne saurait, sans se condamner à un état de fièvre qui précéderait l'empire, procéder chaque jour à l'organisation et à la distribution des pouvoirs publics, changer chaque matin le régime de gouvernement. C'est donc une grave question que celle de savoir si l'Assemblée actuelle a les conditions requises pour faire une constitution qui ait quelques chances de durée. »

« Eh bien! pas une de ces conditions qui ne lui manque. »

« Ne parlons pas de son prestige. D'où la liberté? Des circonstances de son origine? Je les ai rappelés, pour ces circonstances lamentables. L'Assemblée actuelle n'est que le fruit d'un malheur, mais ce fut son malheur — naquit pour ainsi dire, des exigences de nos ennemis. »

« Elle fut convoquée en vertu d'une convention dont ils discutèrent les termes. Elle fut élue à la grâce et sous la surveillance du vainqueur. »

« L'acte qui signala son entrée sur la scène du monde, ce fut l'acceptation d'un milliard et deux provinces. »

« Le premier sentiment qu'elle exprima, ce fut la crainte d'être élu par excellence, Paris. »

« A-t-elle, cette Assemblée, l'autorité morale qui résulte, pour un corps représentatif, de la certitude qu'il représente en effet les idées, les sentiments, les aspirations d'un grand pays? Non. Les élections complémentaires du 2 juillet et celles qui suivirent, les dernières surtout! — indiquent que contre la majorité de cette Assemblée et la France il existe un désaccord qui s'accroît chaque jour davantage. »

« Ce désaccord dit assez que les institutions dues à l'initiative d'une telle majorité seraient mort-nées. Ce qu'elle aurait fait, l'opinion publique pourrait donner à son succès le mandat et la force de la victoire, mais elle n'en a pas. »

« Assur sur des bases solides un gouvernement quelconque, l'Assemblée actuelle l'essayerait en vain. »

« Elle est impuissante à constituer une monarchie parce que les royalistes qui elle renferme sont divisés sur le choix d'un monarque, et ne possèdent, même au point de vue strictement parlementaire, qu'une force négative. »

« Elle est impuissante à constituer une République, parce que, même dans le cas où les adversaires de la République y rencontraient des difficultés momentanées à l'accepter, la sincérité de leurs convictions les conduirait à l'emballer, à l'ébouler dans des institutions toutes monarchiques. »

« Elle est impuissante à réorganiser le pays en laissant à l'écart la question de la forme de gouvernement, parce que de cette question, selon qu'elle sera résolue dans le sens de la monarchie ou dans le sens de la République, dépend la nation de chaque des lois organiques que la réorganisation du pays implique, toute loi organique devant se rapporter à un principe générateur, faire partie d'un tout homogène, et n'ayant de valeur

Veuille de la FRANCE RÉPUBLICAINE

62. — Commencé le 2 septembre 1872

### LE COUSIN DU DIABLE

PAR

CONTRAN BORYS

—

QUATRIÈME PARTIE

—

L'Horoscope

XV

LE CAPITAINE RAPHAËL JOUÉ UN VILAIN ROLE.

(Suite)

Ce nom frappa violemment les deux hommes

notés dans la chambre de Jeanne parmi les

tristes.

« Tous deux se redressèrent effarés.

« Mon frère!... murmura Florestan, qui se

crapponna aux rideaux du lit.

« Le comte!... évadé!... pensa don Ra-

phaël. Ah! mille démons! je vais donc pouvoir

me venger sur quelqu'un!... sans compter que

sa fortune est faite!

« Et il s'acharna de nouveau à la fenêtre,

mais sans plus de succès qu'au premier jour.

« Corbleu! ventrebleu! sacrébleu! fit-il à

demi-voix, car il pensait être seul, j'aurais

versée... Eh bien! oui, c'est monsieur le comte, et il s'agit de lui céder sa chambre pour cette nuit. Ainsi, remue-toi!

Jeanne s'adressa au jeune homme.

« G

que par son adaptation à la forme de gouvernement... Donner à la France un ensemble de lois organiques...

encore dans ce cas, voudrait-il se donner la satisfaction de ne paraître accepter leur retraite qu'à contre-cœur...

Je viens de voir un député qui aurait été élu pour ces jours-ci à la présidence...

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de la France républicaine.

Paris, 1<sup>er</sup> novembre 1872. Convenons que M. Thiers n'est pas heureux depuis quelques jours...

Le gouvernement, m'a dit ce député, désire en principe la dissolution de la Chambre actuelle...

Quelqu'un qui vient de Chantilly, nous assure qu'on ne peut pas se faire une idée du désordre dans lequel est tombé M. le duc d'Annam...

On nous dit, d'autre part, que le général rend de plus en plus antipathique aux populations placées sous son commandement...

LE MARTYR DE GENÈVE

Mgr Mermillod veut être absolument évêque de Genève. Les Genevois ont beau le remercier poliment de son aimable attention...

Guignes de Champvans de la localité ferait charger un régiment à la baïonnette...

Les Genevois n'ont pas l'ineffable honneur de louer, de nourrir, d'habiller des Ducs et des Guignes...

M. le duc est un ambitieux de premier ordre, avec beaucoup d'audace et une certaine éloquence...

Le duc est un ambitieux de premier ordre, avec beaucoup d'audace et une certaine éloquence...

mais il nous est également permis de vous refuser notre argent. Ah! vous l'entendez...

Il y a toujours de bonnes gens qui ne connaissent pas le truc et se mettent à pleurer comme des veaux...

TROISIÈME LETTRE MILITAIRE

L'incident de La Fère et l'incident de Chalons.

Lyon, 1<sup>er</sup> novembre 1872. Monsieur, Nous laisserons aujourd'hui les préoccupations de l'avenir...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette...

n'importe quelle ville de l'intérieur, la plus tranquille, la plus calme, une corvée de vingt-cinq hommes n'oserait jamais franchir les portes de la caserne sans être conduite par un officier au moins...

Supposé un instant — cette hypothèse est d'autant plus admissible qu'elle a failli se réaliser — supposé un instant que ces trente-trois soldats, privés de la direction expérimentée, aient été d'écouter la voix de la prudence...

Quant aux paroles prononcées, dit-on, à La Fère par un homme de votre entourage, elles ont eu un retentissement trop douloureux pour qu'il vous soit possible, si elles sont vraies, d'en effacer l'impression autrement que par une mesure radicale...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Après un pareil scandale, il ne vous reste, pour vous réhabiliter, qu'un moyen: faire maison nette, renvoyer à l'ex-anguste ministre Eugénie de Montijo...

Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Comment va-t-il l'accueillir? Le comte, de son côté, silencieux et pensif, examinait Florestan avec une bienveillance mêlée de sympathie...

— C'est vrai! répliqua Florestan. Godefroy bondit en arrière. Le voile, tendu sur ce sinistre de sa vie, venait de se déchirer...

— Ecoutez-moi, reprit-il avec lenteur, et ne persiste point dans ta résolution folle. Toi aussi, frère, tu es innocent; je le lis à travers tes yeux...

— Hourra!... vociférait Guillaume, votre honneur est sauf, monsieur le comte... Et je ne voudrais pas être dans la peau de M. de Morlaac...

— Lisiez! murmura-t-il. A ce moment la porte s'ouvrit avec violence. Madeleine et Nicolas, hors d'haleine, se précipitèrent à travers la chambre en disant: —Alerte!... alerte!... fuyez, monseigneur!

— Ah! dit-il, maître Leubert, je vous répondrai comme vous a répondu votre douce et vaillante femme: Regardez-moi dans les yeux!

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

— Si tu meurs, je veux mourir! — Godefroy! Godefroy!... Songe que tu es époux, songe que tu es père, et que, pour toi, la vie est un devoir...

— Mon Dieu! gémit Godefroy, mon Dieu! aidez-moi à le fêcher, aidez-moi à le convaincre...

ECHOS

Louis XV disait: « C'est moi qui nomme les ministres et c'est le public qui les renvoie. » Nous sommes moins avancés que du temps de Louis XV...

En un clin d'œil il fut entouré. — Pardieu, reprit-il, avant de nous mettre en marche, le capitaine nous permettra de lui dire quelques mots?

— Mais pareil qu'étant cadé tout à l'heure dans la chambre de la meunière, vous avez dit entendre ma conversation.

— J'en conviens. — Je crois donc vous avoir rendu service en vous laissant tout le mérite de mon arrestation, arrestation qui, suivant toute apparence, ne nuira point à votre avancement...

— Si c'est le comte de Than que vous cherchez, messieurs, dit tranquillement Florestan, il est inutile d'aller plus loin. C'est moi.



ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 23 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

HUILE PURE DE FOIE DE MORUE DE TERRE-NEUVE

Extrait sur les lieux mêmes, par le procédé de F. FLEURY, médecin principal de la marine, au moyen de la vapeur d'eau entièrement privée de toute saveur et de toute odeur désagréable, à l'aide de la caféine (principe aromatique du café) Par J. ABONNEL

A CÉDER A LYON (BANLIEUE)

PHARMACIE richement installée, dans un quartier très-peupleux, faisant de bonnes recettes. S'adresser à M. Poulart, grainetier, place des Cordeliers, 8. (137)

GUÉRISON en 3 jours des maladies contagieuses les plus rebelles, dartres et vices du sang. — ADOLPHE, médecin, rue Saint-Martin, 10, Paris. — Traitement par correspondance. (303)

LA VELOUTINE. CH. FAY. Se trouve chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs (132)

Ancienne Maison OZIER Frères LÉON FRÉMIOT, Successeur

CHAUFFERETTES STOKER N° 1, 6 fr. N° 3, 9 fr. N° 2, 7 fr. N° 4 (riche), 13 fr.

CHARBONS CHIMIQUES Pour Chaufferette 1 fr. la boîte. Réchaud de table 1 fr. 25. Encensoir 2 fr.

LYON, 48 et 50, rue de Lyon, LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE LYON

ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS à exécuter dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>es</sup> arrondissements de la ville de Lyon

Nous, maire de la ville de Lyon, donnons avis : Que le samedi 9 novembre prochain, à deux heures après midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par nous, assistés de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. l'ingénieur en chef et de M. le receveur de la ville, dans les formes voulues par l'ordonnance du 14 novembre 1837, à l'adjudication, en deux lots, des travaux ci-dessous désignés, savoir :

PREMIER LOT. Construction d'égouts dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la rue de la Martinière, la place Sathonay, la rue Poivre et les rues des Tables Claudiennes et Pouteau, travaux évalués à 28,000 francs. DEUXIÈME LOT. Construction d'égouts dans le 4<sup>es</sup> arrondissement, sous la rue Duvalard, la rue d'Austerlitz et la petite rue de Cuire, travaux évalués à 31,000 francs.

L'adjudication de chaque lot aura lieu sur soumissions cachetées; elle sera franchie en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur la série de prix annexée aux cahiers des charges, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Les autres pièces ci-dessus indiquées devant indiquer la capacité et la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous une enveloppe unique, inscrite du mot : certificats. Les paquets seront déposés en séance publique, à titre de cautionnement. La commission étant réunie, l'ouverture des paquets aura lieu par ordre de numéro; le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté la commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admises. Immédiatement après la séance de réception publique, et le président de la commission annoncera sa décision. Les soumissions seules qui auront fait les conditions les plus avantageuses sera déclarée adjudicataire du lot pour lequel il aura soumissionné.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres et présenteraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions. Les mêmes formalités d'ouverture de soumissions seront remplies pour chaque des lots à adjuger.

Immédiatement après l'adjudication de tous les lots, les cautionnements provisoires ou déposités de garantie seront rendus aux soumissionnaires non admis.

Ces adjudicataires seront convertis en cautionnements définitifs et conservés jusqu'à l'expiration de leurs engagements. Les frais d'affiches, de timbre, d'enregistrement et d'expédition sont à la charge des adjudicataires et seront payés de suite sur la présentation d'un état approuvé par nous.

Les devis et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à l'Hôtel-de-Ville (2<sup>e</sup> division), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures. Lyon, le 26 octobre 1872. Pour le maire de Lyon : L'adjoint délégué, C. BOURCHU.

BIÈRE EHRHARDT FRES SCHLITIGHEIM-STRASBOURG SUCCURSALE A LYON 1, place de l'Ancienne-Douane Adresser les demandes à M. SCHULER, gérant (121)

MALADIES NERVEUSES SIROP ANTI-GASTRALGIQUE POUDRE ANTI-NERVEUSE dite Petit Tabacquet

Cette Poudre se prise à la manière du tabac, deux ou trois fois par jour. On y a recours dans les cas de Névralgie frontale, Migraine (vulgairement appelée mal de tête), Rhume de cerveau, Folie, Perte de la mémoire, etc., etc.

S'ADRESSER A LYON à la Pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5 (138)

AGENCE DE PUBLICITÉ J. MALIGNON LYON - 14, rue Tupin, 14 - LYON

AFFICHAGE GÉNÉRAL Ville, Banlieue et toute la France Cadres et Emplacements réservés à l'Affichage Distribution d'Imprimés sur la voie publique et à domicile

Pliage, Mise sous Bande et Enveloppes de Prospectus à très-bas prix. — Spécialité pour impressions d'Affiches, Prospectus, Factures, Cartes-Adresses, etc. (133)

TENIFUGE VEZU PRÉPARATION D'UNE EFFICACITÉ CERTAINE pour l'expulsion DES TENIAS OU VERS SOLITAIRES

Pilules d'Iodure de fer, inaltérables, au beurre Médicaments toniques et reconstituants. Huile de Foie de Morue ferrugineuse. Pharmacie VEZU, cours Morand, 5, à Lyon (126)

SAVON LA LUNE Usine à vapeur A MARSEILLE

F. SCHMIDLIN, seul Concessionnaire LYON 12, quai de l'Hôpital, 12.

Economie de 30 % par l'emploi de ce nouveau produit. Se trouve dans les principales maisons d'Épicerie. (Voir à l'Exposition universelle, 5<sup>e</sup> galerie, produits chimiques. 51)

INJECTION VRAIE INFALLIBLE M La seule guérissant les écoulements les plus anciens. Un flacon suffit. Prix 4 fr. avec prospectus, Pharm. BARRAJA, c. Lafayette, 115, Lyon.

M. CLARK Professeur d'Anglais Diplômé aussi par l'Académie de Paris, donne aux jeunes filles une instruction complète, et enseigne le Piano jusqu'à l'âge de 12 à 18 ans. S'adresse, 38, cours de Brosses

REPLACEMENTS MILITAIRES MAISONS RÉUNIES PELLETOT et GRANGE POUR SOUSCRIRE : S'adresser au bureau : place Bellecour, 17

PAIEMENT APRÈS LIBÉRATION

HUILE PURE DE FOIE DE MORUE DE TERRE NEUVE Extraite au moyen de la vapeur d'eau et privée complètement de toute odeur et saveur désagréables à l'aide de la caféine (principe aromatique du café)

TABAC ANTI-ASTHMATIQUE DES ANTILLES CONTRE OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, GOUÛLURES 2 fr. 50 le Paquet

J. ABONNEL, ph<sup>o</sup> de 1<sup>re</sup> classe de l'École de Paris LYON, 13, Cours Morand, LYON (143)

AVEZ-VOUS BESOIN D'ARGENT? ALLEZ AU COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT 8, Rue de la Préfecture, à l'Entresol

On achète toutes sortes de Bijoux, Diamants et Pierres fines, Horlogerie, ainsi que les matières d'or et d'argent. Toute espèce de Marchandises en Rouennerie, Draperie, Toiles et Calicots, Rubans et Dentelles, Lingerie, Soierie, Bonneterie, Mercerie et Quincaillerie, Chaussures, Machines à coudre, Pianos, Mobiliers en tous genres, Soldes de toute espèce; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété. En un mot, toutes sortes d'Objets ou Marchandises ayant une valeur quelconque. Vente au Comptant (36)

BOULES DE GOMME A LA GOMME

Brevetées (s. g. d. g.), seules reconnues efficaces dans le cas de rhume, grippe, catarrhe, irritations de l'estomac et des intestins. — Entrepôt général chez Souvignat, rue Saint-Pierre, 17. 1 fr. la Boîte. — 50 cent. la Demi-Boîte. 156

LES ZOUAVES A PARIS PENDANT LE SIÈGE (Souvenirs d'un Zouave)

Par A. BALLUE EN VENTE : A PARIS Chez ARMAND LECHEVALLIER, Editeur, 61, Rue Richelieu, 61 A LYON Chez VICTOR BALLAY FILS, Editeur, 51, Rue Tupin, 51

Et chez tous les principaux Libraires. PRIX : 1 FR.

MIXTURE BERTRAND POUR INJECTIONS Remède supérieur, connu depuis 25 ans. — Chez l'inventeur, Pharmacie générale, place Bellecour, 21. Succursale à Paris, rue Myrrha, 63. — Le flacon : 5 fr. — Capsules au Baume de Copahu, 2 fr. au lieu de 4 fr. 139

BANDAGE A RÉGULATEUR pour la contention des hernies. — 17 médailles. Seule maison Henri Blondet, chevalier de plusieurs ordres, pour les services rendus à l'humanité souffrante, par ses appareils herniaires. Le public est averti qu'il ne faut pas se laisser tromper par aucun dépositaire, ni voyageur. S'adresser directement à l'inventeur, Henri Blondet, à Paris, rue Vivienne, 48, près le boulevard — Visible de 1 à 4 heures. (130)

DENTS

et DENTIERS à succion sortis. Les nouveaux procédés employés depuis 30 ans à ces nouveaux DENTIERS ont valu à l'inventeur de nombreuses médailles et récompenses nationales dans leurs prix habituels; ils réunissent la Beauté, l'Utilité, la Durée, et sont garantis.

ÉLIXIR aromatique et balsamique pour les soins journaliers de la bouche, le raffermissement des gencives et la consolidation des dents chancelantes. — Le Flacon : 5 francs. MASTIC obturateur pour plomber ses dents soi-même. Boîte : 6 francs (avec notes explicatives).

TRAITEMENT GUÉRISON radicale des maladies contagieuses C. CLARENS, rue Neuve-Cochenaud, 25 bis, Paris. (Correspondance). Envoi du traitement contre remboursement.

POUDRES & PASTILLES Américaines du Dr PATERSON (de New-York) RÉPUTATION universelle pour la promptitude de guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, gastrites, maladies des intestins, dyspepsie, etc. (Notes en toutes langues.) Exiger le nom de Paterson sur chaque boîte. Entrepôts : PARIS, rue Réaumur, 43; — LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 9. Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU AGIGES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES Dont le traitement aurait été infructueux Guéries radicalement par le ROB-SAVARES! perfectionné Dépuratoire-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels Expéditions par correspondance S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, Pizay, 12, au premier étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon. (144)

AVIS

MM. les sociétaires de l'Association coopérative des tisseurs de châles laine de la ville de Lyon sont avertis que la liquidation continuera les deux dimanches de suite le 3 et le 10 novembre 1872, chez M. Ferriol, cafetier, place des Tapis, 6, de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi. Les ayants-droit voudront bien se présenter munis de leurs livrets de versement. Passé ce délai, il y aura forclusion. Les membres de la liquidation : BARTEL, SOURD, PUTHOD, PARENT. (148)

BRULURES

Médaille d'Argent à l'Exposition Internationale du Havre Les mères de famille, les chefs d'ateliers, d'usines, forges, entrepises de chemins de fer, etc., doivent être pourvus de

L'HUILE JOSEPH

Spécifique contre les BRULURES. — Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (Affections nombreuses). Dépôt dans les pharmacies et à l'Exposition de Lyon, classe 5 (Pharmacie Simon). ENTREPÔT A PARIS, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Gueffroy, pharmacien. (30)

CODÉINE IODÉE

Spécifique contre les BRULURES. — Son emploi calme instantanément et assure une guérison rapide (Affections nombreuses). Dépôt dans les pharmacies et à l'Exposition de Lyon, classe 5 (Pharmacie Simon). ENTREPÔT A PARIS, Pharmacie normale, rue Drouot, 15, Gueffroy, pharmacien. (30)

ROB-SAVARES!

DÉPURATOIRE-TONIQUE PERFECTIONNÉ POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES MALADIES CONTAGIEUSES Faiblesse des organes Pertes, Affections cutanées, Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant DÉPURATIF le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique, dont il jouit constamment. Expéditions par correspondance S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, RUE PIZAY, 12, au 1<sup>er</sup> étage, près l'Hôtel-de-Ville, LYON. (23 c.)

EAU DENTIFRICE

PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR J.V. BONN Ces produits sont vendus 40 pour cent moins cher que les produits analogues; — au point de vue du parfum et des propriétés, ils sont supérieurs aux spécialités les plus renommées. Chez les COIFFEURS et PARFUMEURS. — PARIS, PROVINCE, ÉTRANGER GROS, DÉTAIL, rue des Petites-Ecuries, PARIS (37)

FARINE MEXICAINE

DEL DOCTOR BENITO DEL RIO, DE MEXICO

De tous les maux qui affligent l'espèce humaine, il n'en est aucun qui fasse autant de victimes que le PHTHISIE pulmonaire. Tous les princes de la science s'accordent à dire, depuis plus d'un siècle, que sur 10 décès prématurés, 6 au moins sont causés par ce terrible fléau. Aussi est-il de mode aujourd'hui, quand on parle d'un PHTHISIQUE, de s'écrier : il est poitrineux ! et ce mot semble être un arrêt de mort pour le pauvre patient, qui n'aurait plus qu'à résigner. Eh bien ! non, la PHTHISIE N'EST PAS INCURABLE ! Dieu, à côté de mal a placé le remède; il ne s'agit que de le trouver et de l'employer; cette noble tâche est dévolue à l'homme de bien. — LA FARINE MEXICAINE, recommandée par des milliers de guérisons qui se comptent par milliers, on plutôt qui ne se comptent plus, son action réparatrice et fortifiante, agissant directement sur la tuberculisation et la granulation des pneumons, facilite la cicatrisation des plaies, qui s'opère très-promptement; rarement la maladie résiste à un traitement de plus de 2 ou 3 mois.

LA FARINE MEXICAINE est un produit éminemment rationnel, qui n'a rien de commun avec ces panacées universelles qu'on offre chaque jour au public comme capables de guérir toutes les maladies et qui n'en guérissent aucune; elle constitue, en un aliment d'un goût agréable, qui soutient, nourrit et fortifie les organes de la digestion sans jamais les fatiguer; elle contient un véritablement aux convalescents, aux vieillards, aux personnes épuisées et aux enfants faibles. On peut dire avec vérité que LA FARINE MEXICAINE del Doctor Benito de Rio est destinée à combler un grand vide de l'art de guérir et que M. R. BARLETTIN, de Tarare (Rhône), en mettant ce produit à la portée de toutes les bourses, en en faisant l'usage, a acquis de droits incontestables à la reconnaissance publique.

LA FARINE MEXICAINE se trouve à LYON, chez MM. FARLEY, pharm., 114, quai Pierre-Seize; ARMANDY, pharmacien, cours de Brosses (Guillotière); J. DENAUD et Cie, pharm.-drog., rue de la Charité, 32; ROUSSET et BADIU, rue de Lyon, 10; DUFFIER, rue Saint-Dominique, 42; MERLIN, place des Cordeliers, 3; VUILLAUME, pharmacien, 48, quai de la Charité; et dans les principales pharmacies, drogueries et épiceries de Lyon et de France; MM. PERRAUD, à Givors; MALESSARD, à Villefranche; FAURE, droguiste, 9, rue de la Comédie, à Saint-Etienne; M. RIGAUD, pharm., à Rive-de-Gier; M. BINABH N. pharm., BLANCHON-MOULIN, négociant, Grande-Rue, et M. DUCHEZ, pharm., à St-Chaumont; M. MOUÏET, drog., et FONT, confiseur, à Vienne. (34)

LE MONITEUR DES FONDS PUBLICS

Par M. Eugène VÉRON Un Volume in-8. de 500 pages PRIX : 5 FRANCS Chez Armand Lechevallier, éditeur, rue Richelieu, 61

BOURSE DE LYON — Samedi 2 Novembre (de 11 heures à midi 1/2)

Table with columns: FONDS D'ÉTAT français, COMPTANT, LIQUIDATION du 31 octobre, LIQUIDATION du 30 novembre, OBLIGATIONS, Cours du jour. Includes entries for 3 0/0 français, 5 0/0 Emp. 1871, 4 1/2 français, 5 0/0 italien, etc.